

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, CONDAMINE Jean-Marie, DE BRUYNE Vincent et KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés : FOLCHER Max

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 26/04/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2020.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2020 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2020.

3. CONSOLIDATION PARTIELLE D'UN PRET RELAIS SUR SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les travaux relatifs à la réfection de la voirie de plusieurs chemins du village, la commune avait souscrit le prêt relais subventions n° 006002304767 d'un montant de 118 000 € sur une durée de 24 mois.

Compte-tenu que tous les travaux n'ont pas été réalisés, qu'il reste une partie importante des subventions à recevoir, et de la part communale d'autofinancement, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter la consolidation dudit prêt à hauteur de 48 000 €.

Il fait état de la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au taux de 0.65% sur 7 ans avec une périodicité de remboursement annuelle, un différé d'amortissement de 36 mois, les frais, s'élevant à 0.30% du capital emprunté, sont ramenés à 50 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

* **Montant consolidé : 48 000 € ;**

* **Durée : 7 ans ;**

* **Taux : 0.65% ;**

* **Différé d'amortissement du capital : 36 mois ;**

* **Périodicité de remboursement : annuelle ;**

* **Montant des échéances : 312 € pour les 3 premières échéances, 3 échéances de 12 195.63 € et 1 échéance de 12 195.64 €**

* **Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 50 € ;**

* **Taux garantis pour une consolidation le 15 mai 2021 au plus tard ;**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. REAMENAGEMENT DE LA DETTE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le prêt établi auprès du crédit agricole en 2015 pour un montant de 100 000 € au taux de 2.89% sur une durée de 20 ans

Monsieur le Maire indique qu'une demande de renégociation du taux de ce prêt a été faite et le Crédit Agricole a fait une proposition avec un taux d'intérêt ramené à 1.65%, sur la même durée, le montant total à rembourser baissant de manière significative soit 4 200 €, somme tenant compte des frais de dossier et de réaménagement. Cela se traduira par une baisse du montant annuel à rembourser d'environ 340 € après le règlement de l'échéance du 20 octobre 2021.

Le Crédit Agricole propose donc les conditions suivantes à la commune :

Numéro du Prêt	N°00601052370
<u>Capital restant dû au 20/05/2021</u>	<u>74 117.28 €</u>
<u>Frais de réaménagement au 20/05/2021</u>	<u>2 400.00 €</u>
<u>Nouveau Capital restant dû au 20/05/2021</u>	<u>76 517.28 €</u>
<u>Durée du prêt réaménagé</u>	<u>Inchangée</u>
<u>Taux Fixe du Prêt</u>	<u>1.65 %</u>
<u>Périodicité</u>	<u>Annuelle</u>
<u>Type d'échéances</u>	<u>Constantes</u>
<u>Montant des nouvelles échéances (capital + intérêts) après le 20/10/2021</u>	<u>6 165.84 €</u>
<u>Nouveau montant annuel à rembourser</u>	<u>6 165.84 €</u>
<u>Nouveau total intérêts dûs à partir du 20/05/2021</u>	<u>9 071.18 €</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de renégociation du prêt n° N°00601052370 du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent.

5. REGULARISATION DES PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2018/2019 ET 2019/2020 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de St-Vincent sur Jabron n'avait pas facturé jusqu'à présent les participations scolaires des années 2018/ 2019 et 2019/2020.

Monsieur le Maire indique que qu'il vient de recevoir ces factures et les présentes au conseil municipal. Pour l'année 2018/2019, les participations scolaires s'élèvent à 6 563.48 € et pour l'année 2019/2020, les participations scolaires s'élèvent à 7 038.01 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a délibéré sur ces factures.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les factures des participations scolaires présentées ci-dessus pour un montant de :

- **6 563.48 € pour 2018/2019**
- **7 038.01 € pour 2019/2020**

et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE « INGENIERIE ET TERRITOIRES (IT04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 32/2017 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, à l'unanimité :

- approuve les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- approuve le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

- désigne pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF)	
Un délégué titulaire : • COSTE Alain (Maire)	Un délégué suppléant : • COSTE Sylvie (conseillère)

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

7. SUBVENTIONS ANNEE 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste des subventions attribuées en 2020 et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer les montants pour l'année 2021.

Après débat, Le Conseil, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions 2021 selon la liste ci-dessous :

ADMR	50
POMPIERS SEDERON	100
POMPIERS NOYERS	100
ASSOCIATION FOIRE BIO DE MONTFROC	100
LES P'TITS LOUPS CRECHE PARENTALE	100
COOPERATIVE SCOLAIRE ST-VINCENT	152
LES RESTOS DU CŒUR	100
LA VALLEE SANS PORTES	100
COMITE DES FETES	300
MAISON DE PAYS	200

Par 9 voix POUR (Mr DE BRUYNE Vincent ne prend pas part au vote) :

ASSOCIATION AGAPE	100
-------------------	-----

MONTANT DEJA VERSE	480
--------------------	-----

Subvention aux coopératives scolaires 2020/2021-

Délibération n° 51/2020 du 17/12/2020

Subvention maison familiale et rurale Ventavon –

délibération n° 55/2020 DU 17/12/2020

8. PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de ST-VINCENT SUR JABRON souhaite emmener les enfants en Classe de Découverte de l'environnement méditerranéen, Flore et Faune aux ISSAMBRES près de St-Raphaël du 25 au 28 mai 2021.

L'enseignante sollicite une participation de la commune à ce voyage.

Monsieur le Maire présente le coût du voyage qui s'élève à 4 395.80 € pour 15 élèves et 3 adultes.

L'école demande une participation globale aux communes de 1 100 euros.

Monsieur le Maire explique qu'un enfant de la commune participera à ce voyage.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la réalisation d'une Classe de Découverte de l'environnement méditerranéen, Flore et Faune aux ISSAMBRES près de St-Raphaël et la participation de la commune pour un élève soit la somme de 74.00 € (soixante et quatorze euros).

9. DEMANDE DE MODIFICATION DE BAIL

Monsieur le Maire présente une demande de modification de bail de location de terres communales.
Le conseil demande qu'un nouveau bail soit rédigé avec les conseils de la SAFER.

10. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été rédigé par les maires du haut de la Vallée au DSDEN du 04 pour la situation de l'école de St-Vincent.
- Information sur un courrier reçu en mairie d'un administré demandant une prise de position sur les compteurs linky
- Information sur le PLU

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Alain COSTE,